

Département du Var

MAIRIE  
DE  
SAINT-ZACHARIE



1, cours Louis Blanc  
Code Postal : 83640  
Tél. 04.42.32.63.32

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 25/01/2023

ID : 083-218301208-20230124-008012023-AU



## DECISION MUNICIPALE N° 008/01/2023

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 ;

**Vu** le cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;

**Vu** la délibération municipale n° 06/03 en date du 22/06/2020 portant délégations attribuées à M. Le Maire et plus particulièrement l'alinéa 4, selon lequel M. Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les inscrits au budget ;

**Vu** la décision du 13 juillet 2021, relative à la conclusion du marché de travaux conclus avec l'entreprise PATRI-IMMO pour la construction d'un Centre de santé et de deux logements locatifs ;

**Vu** la décision du 24 août 2022, relative à la conclusion de l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise PATRI-IMMO ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer un avenant en moins-value pour travaux non réalisés ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure un avenant n° 2 en moins-value avec l'entreprise PATRI-IMMO titulaire du lot 9 : Revêtement sol/ faïence, pour des travaux prévus au marché non réalisés, à savoir :

- 10,15 m<sup>2</sup> de revêtement de sol.
- 3 ensembles cadre et tapis

Pour un montant total de : - 1.849,60 € HT soit - 2.219,52 € TTC

**Article 2 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3 :** La Directrice des Affaires Générales et le comptable public assignataire de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Zacharie, le 24 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Jacques COULOMB.